

Une bonne nouvelle **INFOS** pour les ex-contractuels !

La Note de service ministérielle du 17 avril 2013 relative à l'affectation des enseignants stagiaires à la rentrée de septembre 2013 prévoit que **les lauréats des concours réservés bénéficieront d'une bonification de 950 points pour leur affectation académique**, afin que ces derniers puissent être affectés dans l'académie où ils exerçaient comme contractuels. Cette juste mesure permettra à ces personnels d'éviter un déracinement géographique alors que **leur situation familiale et personnelle est parfois déjà fortement implantée** à proximité de leur lieu d'exercice professionnel.

Rappelons que pour les lauréats des autres concours **précédemment contractuels du second degré, la bonification est de 500 points**. Ces bonifications ne sont accordées que si l'académie concernée est placée en vœu 1.

Un certain nombre d'autres critères sont évidemment pris en compte pour tous les lauréats (rapprochement de conjoint, classement au concours, agrégation, enfant à charge, en garde alternée...). L'affectation intra-académique, quant à elle, reste conditionnée à des procédures rectores spécifiques.

Attention : les candidats admissibles ont jusqu'au 16 juin pour exprimer leurs vœux pour chaque concours faisant l'objet d'une admissibilité, à l'aide du service ministériel en ligne SIAL.

Dispense de Cles et C2i pour les futurs stagiaires

Un projet de décret accorderait prochainement à titre temporaire **une dérogation pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'Éducation nationale, les dispensant de l'obligation de détenir le Cles et le C2i**. Ce texte prévoit en effet que les candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un des concours de recrutement au titre des sessions 2012 ou 2013 pourront « être titularisés nonobstant l'absence de détention » de ces certificats. Toutefois, ils « **seront tenus de suivre, dans un délai de trois ans** » à compter de leur titularisation, « les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et de **se présenter aux certifications correspondantes** ». La rédaction de ce texte avait été annoncée au SNCL-FAEN en février 2013. Les explications suivantes ont été données par le rapport au Premier ministre sur

ce projet de décret : *Concernant les lauréats des concours 2012, il s'avère qu'un nombre important de stagiaires enseignants ne détiendra pas l'une ou l'autre de ces certifications à la date exigée, et qu'il n'est pas possible d'assurer à tous les intéressés une offre de formation de qualité suffisante dans un court délai. Par ailleurs, l'impossibilité de justifier de certificats aurait pour conséquence le licenciement du stagiaire.*

Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants, **ces exigences seront intégrées dans les maquettes des masters conduisant aux concours de recrutement**. Nous pouvons rappeler à l'occasion qu'un projet de décret examiné en juin 2012 avait déjà pour objectif de reporter l'obligation de justifier du Cles et du C2i à la date de titularisation, au lieu de la date de nomination.

NOUS CONTACTER

Syndicat National des Collèges et des Lycées

Informez-vous régulièrement

13, avenue de Taillebourg
75 011 PARIS



Tél. : 01 43 73 21 36
Mèl : sncl@wanadoo.fr



www.sncl.org

Syndicat affilié à la F.A.E.N.



www.faen.org



L'enseignement moral et civique fait l'actualité

Le dispositif : Le ministre Peillon a présenté ces derniers jours en détail le projet de l'enseignement de la morale laïque, qui concernera tous les cycles de l'école, de la maternelle au lycée. L'enseignement s'appuiera sur l'horaire prévu pour l'instruction civique, dans les 78 à 81 heures des cycles 1 à 3 à l'école primaire, dans les heures d'histoire-géographie au collège, et sur celui de l'ECJS (Education Civique, Juridique et Sociale) au lycée général. **L'heure de vie de classe pourrait aussi être mise à contribution en devenant un « Conseil de vie de classe ».** L'horaire sera sans doute plus difficile à dégager en voie professionnelle ou technologique. La « matière » morale sera transdisciplinaire et devrait donner lieu à évaluation au DNB et au baccalauréat (très probablement évaluation continue).

Le calendrier : avant 2014, le Ministère devrait consulter les enseignants sur la question de la morale laïque. A l'automne 2013, le Conseil Supérieur des Programmes sera mis en place. C'est ce conseil qui devrait arrêter les programmes de l'enseignement

moral, ainsi que leur mise en œuvre en 2014, pour une application en 2015.

Notre analyse : Défendre et développer les valeurs républicaines et notamment la laïcité à l'Ecole reste primordial pour le SNCL-FAEN, **qui ne peut qu'encourager l'enseignement de ces valeurs, des fondements de la citoyenneté et des règles de comportement.** L'Etat, par son aptitude à édicter des règles communes, à faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers ou privés, a, seul, la capacité de faire fructifier ces valeurs dans l'esprit de chaque citoyen, mission que seul un service public laïc d'éducation est en mesure de remplir. L'urgence est grande, et le SNCL-FAEN, avec le ministre, reconnaît que **« l'école est en crise, et plus largement la société ».**

Néanmoins, le SNCL-FAEN veillera à ce que cet objectif louable ne connaisse pas de dérives et **ne soit pas source de désorganisation dans le travail des enseignants** (notamment d'histoire-géographie) déjà fortement sollicités par la lourdeur des programmes généraux qui devront être proportionnellement allégés. **Une formation suffisante des personnels devra aussi être mise en place sur leur temps de travail, pour éviter une nouvelle surcharge.**

Un collégien, un portable : bilan d'une expérience

Le rapport sur le plan « **Un collégien, un ordinateur portable** » dans le département des Landes vient d'être publié par le ministère de l'Education nationale. Ce plan est présenté *comme une réussite*. Il donne des résultats *qui ne sont atteints dans aucun autre département en France*. **Les ordinateurs portables sont utilisés en classe et pour le travail à la maison, les professeurs n'hésitant pas à prescrire des tâches sur cet outil** dans toutes les disciplines. Lancé en 2001, ce plan concerne aujourd'hui tous les élèves de 4ème et de 3ème du département pour un coût total 52 millions d'euros.

Le rapport détaille également pour chaque discipline comment est utilisée la ressource numérique. **La vie scolaire et la documentation apparaissent davantage à la peine dans l'utilisation de l'outil**, éprouvant des difficultés à confier cette utilisation aux élèves en autonomie et en toute confiance. L'extension

de l'opération aux niveaux sixième et cinquième *au moins de manière expérimentale* pourrait être envisagée, avec pour objectif plus large de *repenser progressivement les espaces scolaires en fonction du numérique*, de *renforcer la formation de tous les personnels aux usages pédagogiques*, et de voir le numérique *comme une composante à part entière de la vie de l'établissement*. La question de la complémentarité, souvent complexe, entre les manuels papiers et les manuels numériques est aussi évoquée.

Le SNCL-FAEN, à l'ère du numérique, ne peut que soutenir l'expérimentation, tant que celle-ci se poursuit avec une formation des personnels et une réelle ambition qualitative, ainsi qu'un souci d'harmonisation et de simplification des usages informatiques à l'école.

